

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 31/01/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/04/2025

Résumé	Procédure de révision des plans d'investissement introduits par les Centres de Technologies Avancées
--------	--

Mots-clés	centres de technologies avancées, CTA, équipements pédagogiques
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Centres de Technologie Avancée (CTA)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DE CLERFAYT Mélanie	DGEO - DREMT	02/690.88.97 melanie.declerfayt@cfwb.be
ÜCKUYULU Nurcan	DGEO - DREMT	02/690.83.18 nurcan.uckuyulu@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Révision du plan d'investissement
proposé par chaque Centre de
Technologies Avancées pour la
période 2021-2026**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

En 2020, un appel à projets avait été lancé, via la circulaire n°7552, à l'attention des écoles accueillant un Centre de Technologies Avancées (CTA), et ce, afin de recenser les besoins en équipements des centres pour la période 2021-2026.

Tous les CTA ont alors introduit un plan d'investissement reprenant les équipements qu'ils souhaitaient acquérir au cours des 6 prochaines années.

La circulaire n°7552 prévoyait également que ce plan d'investissement pourrait être révisé, le cas échéant, pour tenir compte des dernières évolutions techniques et technologiques.

Je vous prie donc de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'introduction d'un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2026. Ces directives sont uniquement destinées aux écoles accueillant un Centre de Technologies Avancées (CTA).

Dans ce cadre, chaque CTA a la possibilité, s'il le désire, d'introduire auprès de l'administration, pour le 30 avril 2025 au plus tard, un plan d'investissement révisé pour un montant maximal de 200.000 EUR par centre pour la période 2021-2026.

C'est sur base de ce plan d'investissement révisé que le Gouvernement sélectionnera chaque année des équipements à acquérir pour les CTA.

Une fois les équipements CTA sélectionnés, ceux-ci restant la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus sera prise en charge par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur Général



Table des matières

Documents à renvoyer	4
Personnes à contacter	5
1. Bases légales	6
2. Plan d'investissement des CTA	6
2.1. Durée	6
2.2. Budget disponible par CTA	6
2.3. Scénarios possibles.....	6
A. Scénario 1 :.....	7
B. Scénario 2 :.....	7
C. Scénario 3 :.....	7
2.4. Critères de recevabilité des demandes.....	7
A. Scénario 1 :.....	7
B. Scénario 2 :.....	7
C. Scénario 3 :.....	7
3. Constitution du dossier	8
4. Date d'introduction du plan d'investissement révisé.....	8
Annexes.....	9



Documents à renvoyer

Date limite de réception du plan d'investissement révisé et documents annexes.

Document	Destinataire	Date limite de réception
Plan d'investissement révisé	reseacta@cfwb.be	30/04/2024
Compte-rendu du Comité d'accompagnement	reseacta@cfwb.be	30/04/2024
Avis favorable du conseiller pédagogique et/ou de l'inspecteur (uniquement pour le scénario 3)	reseacta@cfwb.be	30/04/2024
Compte-rendu de la réunion de concertation entre CTA du même secteur (uniquement pour le scénario 3)	reseacta@cfwb.be	30/04/2024
Annexe 1 complétée (pour les scénarios 2 et 3)	reseacta@cfwb.be	30/04/2024



Personnes à contacter

➤ Service CTA-Cadastre-Fonds d'équipement

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DE GELAEN Eddy	Chargé mission	CTA	02/690.85.14 ou 0476/56.48.00 eddy.degelaen@cfwb.be
HOYOIS Olivier	Chargé mission	CTA	02/690.84.44 ou 0491/99.82.48 olivier.hoyois@cfwb.be
RAQUET Christophe	Chargé mission	CTA	02/690.86.29 ou 0477/55.80.98 christophe.raquet@cfwb.be

1. Bases légales

L'article 6/5 du [Décret du 11 avril 2014](#) garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées, tel que modifié le 18 avril 2024, précise que la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des CTA des équipements dans le cadre de leurs missions. Ceux-ci restent la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, le Gouvernement intervient financièrement à concurrence de 100 % dans l'achat de ces équipements.

Ces équipements sont acquis sur base d'un plan d'investissement pluriannuel de six années réalisé en concertation entre CTA d'un même secteur. Ils sont mis à disposition des CTA par le biais d'une convention de mise à disposition signée par le représentant du Pouvoir organisateur de l'école accueillant le CTA et le Gouvernement.

Un budget d'un million d'euros est alloué annuellement par le Gouvernement à l'acquisition de ces équipements¹.

2. Plan d'investissement des CTA

Chaque CTA a établi un plan d'investissement sur 6 ans, conformément au modèle repris en annexe 1 de la circulaire n°7552 du 27 avril 2020. Celui-ci a été rédigé en concertation avec les autres CTA du même secteur.

La présente circulaire donne la possibilité à chaque CTA de réviser le plan d'investissement initialement introduit ou le plan d'investissement révisé à la suite de la publication de la circulaire n° 8606 du 1^{er} juin 2022 et/ou de la circulaire n° 9148 du 5 février 2024.

2.1. Durée

Les CTA ne répondent pas à l'appel à projets annuel du fonds d'équipement, mais ont dû introduire auprès de l'administration un plan d'investissement portant sur 6 années, soit de 2021 à 2026.

Le cas échéant, le plan d'investissement peut être révisé à la suite de la parution d'une circulaire, et ce, afin de répondre au mieux aux évolutions techniques et technologiques du secteur d'activités du CTA.

2.2. Budget disponible par CTA

Les CTA ont la possibilité d'introduire un plan d'investissement révisé pour un **budget total maximal de 200.000,00 EUR**.

2.3. Scénarios possibles

Chaque CTA a la possibilité d'introduire auprès de l'administration un plan d'investissement révisé, mais cette révision n'est pas obligatoire. Dès lors, 3 scénarios sont possibles :

¹ Décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées, art. 7, §1^{er}, 2°.

A. Scénario 1 :

Le Comité d'accompagnement du CTA choisit de ne pas réviser le dernier plan d'investissement introduit auprès de l'administration.

B. Scénario 2 :

Le Comité d'accompagnement du CTA décide de réviser les estimations de prix pour les équipements repris dans le dernier plan d'investissement introduit auprès de l'administration et/ou de supprimer un ou plusieurs investissements prévus, et ce, afin que l'ensemble du matériel puisse être acquis dans l'enveloppe de 200.000 EUR disponible pour chaque centre.

Le document à compléter, signer et faire parvenir à l'administration se trouve en annexe 1 de la présente circulaire.

C. Scénario 3 :

Le Comité d'accompagnement du CTA souhaite réviser le plan d'investissement de manière plus significative.

Le document à compléter, signer et faire parvenir à l'administration se trouve en annexe 1 de la présente circulaire.

2.4. Critères de recevabilité des demandes

Selon le scénario choisi, les critères de recevabilité sont les suivants :

A. Scénario 1 :

- Le CTA fait acter cette décision par son Comité d'accompagnement.
- Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision.

B. Scénario 2 :

- Le CTA fait acter son plan d'investissement révisé par son Comité d'accompagnement.
- Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision et son plan d'investissement révisé.

C. Scénario 3 :

- Le CTA sollicite l'avis du conseiller pédagogique et/ou de l'inspecteur compétent au sein de la Fédération de Pouvoirs organisateurs ou du Pouvoir organisateur.
- Le CTA présente son plan d'investissement entièrement révisé lors d'une réunion de concertation élargie. Y sont conviés les Chargés de mission en charge des CTA, les Coordonnateurs et les Formateurs des CTA du même secteur (voir annexe 2), les directions des écoles accueillant les CTA concernés, un représentant du Service général de l'Inspection et, si nécessaire, un membre de la DGEO (DREMT).

- Le CTA fait acter son plan d'investissement révisé par son Comité d'accompagnement.
- Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision, le compte-rendu de la réunion de concertation et son plan d'investissement révisé.

3. Constitution du dossier

Une fois le plan d'investissement révisé introduit ou la décision de ne pas modifier le plan précédent communiquée, l'administration veille à ce que la décision ait bien été validée par le Comité d'accompagnement et que, le cas échéant, le nouveau plan réponde aux critères mentionnés ci-dessus. Pour ce faire, la décision doit obligatoirement être accompagnée :

- du compte-rendu de la réunion de concertation entre CTA du même secteur (scénario 3) ;
- de l'avis favorable du conseiller pédagogique et/ou l'inspecteur compétent au sein de la Fédération de Pouvoirs organisateurs ou du Pouvoir organisateur (scénario 3) ;
- du compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement durant laquelle la décision a été actée, et le cas échéant, le nouveau plan validé (scénarios 1, 2 et 3).

4. Date d'introduction du plan d'investissement révisé

Une fois validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement révisé sera envoyé à l'administration **au plus tard le 30 avril 2025 par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : reseaucta@cfwb.be.



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Plan d'investissement révisé CTA 2021-2026
2	Répartition des CTA par secteur et sous-secteur

Annexe 1 : Plan d'investissement révisé CTA 2021-2026

*(Document à introduire **par mail** auprès de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 avril 2025 au plus tard)*

1) Renseignements administratifs :

Nom du CTA :

N° Fase :

Adresse du CTA :

Code postal : Localité :

Nom du Coordonnateur/Coordonnatrice :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Nom de l'école qui accueille la CTA :

Adresse :

Code postal : Localité :

Nom du Directeur/Directrice de l'école :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Réseau d'enseignement :

Zone :

Type d'enseignement :

Code(s) secteur(s) :

Nom du ou des secteurs concernés :

Code groupe :

Nom groupe :

Code Option/Année/Nom de l'option :

Nom du projet :

2) Description des équipements :

- Equipements demandés pour le montant maximal de 200.000,00 €

Equipements demandés	Equipements déjà demandés en 2020 [OUI/NON]	Montants TVAC	Année de réception	Justificatifs

3) Validation et signatures

(si nécessaire) Organisation de la Réunion de concertation élargie par secteur
le/...../202...

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Remarque(s) du(des) conseiller(s) pédagogique(s) et/ou inspecteur(s)

Accord du Comité d'accompagnement le/...../202...

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Date d'introduction du plan d'investissement révisé :/...../202...

Signatures :

Le Coordonnateur/la Coordonnatrice

Le Directeur/la Directrice

4) Annexes :

Joindre obligatoirement au plan d'investissement :

- le compte-rendu de la réunion de concertation par secteur (pour le scénario 3 uniquement)
- le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement

Annexe 2 : Répartition des CTA par secteur et sous-secteur

1. Secteur agronomie

- CTA Formations agronomiques des secteurs verts de Gembloux

2. Secteur construction

2.1. Bois

- CTA Bois-Ecoconstruction de Comines
- CTA Bois-PVC-Alu de Liège
- CTA Charpente et ossature bois de Morlanwelz

2.2. Equipement du bâtiment

- CTA Energies vertes et renouvelables d'Anderlecht
- CTA Serge Journé en Maintenance des équipements énergétiques d'Ath (pour partie)
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

3. Secteur hôtellerie – restauration

- CTA Boulangerie – Chocolaterie – Pâtisserie – Glaceries – Hôtellerie – Restauration de salle d'Anderlecht
- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Métiers de bouche de Liège
- CTA Gestion hôtelière de Namur
- CTA Formations dans le domaine de l'agro-alimentaire de Tournai

4. Secteur industrie

4.1. Automation – maintenance

- CTA Automation de Liège
- CTA Serge Creuz en Chaines de production, automates programmables (API), électropneumatique, électronique, robotique d'Anderlecht
- CTA Maintenance de systèmes automatisés industriels de Virton

4.2. Industries graphiques

- CTA Infographie et industries graphiques de Bruxelles
- CTA Industries graphiques de Flémalle
- CTA Conception et création 2D-3D de Liège

4.3. Mécanique automobile – carrosserie

- CTA Mécanique des moteurs de Leuze-en-Hainaut
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Mécanique – carrosserie de Namur

4.4. Mécanique appliquée

- CTA Serge Journé en Maintenance des équipements énergétiques d'Ath (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Mécanique appliquée de Charleroi
- CTA Travail de la tôle de Marche-en-Famenne
- CTA CNC – Usinage de Soumagne

4.5. Domotique – immotique

- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Domotique – immotique de Charleroi
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

4.6. Electricité

- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

4.7. Techniques du froid

- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)

5. Secteur sciences appliquées

- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Sciences appliquées de Namur
- CTA Chimie de Schaerbeek
- CTA Environnement de Waremme

6. Secteur Services aux personnes

- CTA Mini hôpital – Puériculture – Service aux personnes de Bruxelles